

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2061(INI)
Meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et obstacles à l'utilisation des Fonds structurels	
Sujet	
4.70 Politique régionale	
4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PSE KREHL Constanze	26/03/2008
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	ALDE GRIESBECK Nathalie	20/09/2004
	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	HÜBNER Danuta	

Événements clés			
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0095/2009	
24/03/2009	Résultat du vote au parlement		
24/03/2009	Débat en plénière		
24/03/2009	Décision du Parlement	T6-0156/2009	Résumé
24/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2061(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/60372

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE418.035	17/12/2008	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE412.050	23/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE418.350	27/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE419.859	28/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0095/2009	24/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0156/2009	24/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3060	04/06/2009	EC	

Meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et obstacles à l'utilisation des Fonds structurels

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Mme Angela KREHL (PES, DE) sur les meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et les obstacles à l'utilisation des Fonds structurels.

Le rapport note que les régions de l'Union européenne doivent affronter des défis largement similaires même si leur impact diffère sensiblement d'une région à l'autre: la mondialisation et l'accélération de la restructuration économique qui l'accompagne, l'ouverture des échanges, les effets de la révolution technologique, le changement climatique, le développement de l'économie de la connaissance, le changement démographique, le dépeuplement et une croissance de l'immigration.

Face à ces défis, la politique de cohésion ne peut déployer tout son potentiel parce que les demandeurs doivent faire face à de sérieux obstacles en ce qui concerne l'affectation des fonds structurels de l'Union européenne, parmi lesquels : des barrières bureaucratiques élevées, des réglementations trop nombreuses et souvent hermétiques, la modification fréquente des critères d'éligibilité, le manque de transparence des processus décisionnels et des régimes de cofinancement, un faible niveau de coordination interrégionale et l'absence d'un système de coopération efficace entre les autorités nationales, régionales et locales.

Le rapport souligne que l'entreprise de diffusion de ces meilleures pratiques dans la politique régionale de l'UE doit viser principalement les autorités de gestion en les aidant à établir les règles d'accès aux ressources structurelles et à améliorer la qualité des projets, en leur fournissant des solutions à des problèmes communs et en faisant porter leur choix sur des interventions plus efficaces et plus ciblées. Les députés soulignent en particulier la nécessité de simplifier les procédures liées à la réalisation des projets et des programmes relevant des fonds structurels, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôles.

Démanteler les obstacles : la Commission est invitée à prendre un certain nombre de mesures comme par exemple : établir sur le long terme les critères d'évaluation de projets cofinancés par des fonds structurels de l'Union européenne, élaborer des mesures de politique particulières pour les régions présentant certaines particularités géographiques ou coordonner avec les États membres le principe de l'éligibilité des coûts.

Le rapport recommande que la Commission aille plus loin et mette en place une approche concertée, à la portée de tous, en matière d'échanges interrégionaux de meilleures pratiques, afin de permettre aux intervenants de la politique de cohésion de profiter d'autres expériences. L'identification des meilleures pratiques ne devrait pas déboucher sur un supplément de bureaucratie pour les promoteurs de projets et les formalités administratives devraient être limitées au maximum dans l'utilisation des Fonds structurels.

Critères généraux et thématiques pour la définition des « meilleures pratiques » : les parlementaires critiquent le manque de transparence des bases objectives choisies par la Commission pour déterminer les meilleures pratiques. Ils lui demandent d'établir un catalogue de critères clair, adapté à la politique de cohésion, permettant de distinguer les meilleures pratiques des autres projets.

La Commission est invitée à tenir compte de 16 critères généraux importants lors de l'identification des meilleures pratiques, parmi lesquels la qualité et le caractère novateur du projet, le respect du principe de partenariat, la durabilité de la mesure en question, ainsi que l'impact sur l'emploi et les PME.

Le rapport recommande que des paramètres supplémentaires soient établis pour la qualification comme meilleures pratiques sur la base d'analyses de nombreux projets de la politique de cohésion intéressant une pluralité de régions de l'Union européenne, présentant un intérêt particulier pour le développement de chaque région, mais également de l'UE dans son ensemble, et caractérisés par une grande diversité au niveau de l'exécution;

Les députés recommandent en outre de tenir compte d'une série de paramètres pour les domaines suivants : i) Recherche et Développement/Innovation; ii) défense de l'environnement, lutte contre le changement climatique et politique énergétique durable ; iii) création d'emplois de qualité ; iv) apprentissage tout au long de la vie ; v) développement urbain intégré ; iv) évolution démographique ; v) coopération transfrontalière ; vi) partenariats public-privé.

Conscients de la difficulté de conformer un projet à tous ces critères cumulés, les députés invitent la Commission, avant de les appliquer, à les ventiler par ordre de priorité afin de déterminer lesquels sont prioritaires.

Échange de meilleures pratiques. La Commission est invitée à :

- organiser et à coordonner l'échange de meilleures pratiques au moyen d'un réseau interrégional et à créer pour ce faire un site internet contenant les informations clés sur les projets, dans toutes les langues communautaires;

- instituer, dans le cadre de l'organigramme actuel, un service approprié de la Direction générale Politique régionale, chargé d'organiser, en coopération avec le réseau des régions, l'évaluation, la collecte et l'échange de meilleures pratiques, et à diffuser à l'ensemble de ses services cette culture des bonnes pratiques;
- exploiter les instruments disponibles du Comité des régions et en particulier la plate-forme de suivi de la stratégie de Lisbonne et le « réseau interactif de monitoring de la subsidiarité » pour assurer l'échange des meilleures pratiques entre les régions et les États membres.

Meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et obstacles à l'utilisation des Fonds structurels

Le Parlement européen a adopté par 585 voix pour, 35 voix contre et 42 abstentions, une résolution sur les meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et les obstacles à l'utilisation des Fonds structurels.

Des défis similaires pour toutes les régions : la résolution note que les régions de l'Union européenne doivent affronter des défis largement similaires même si leur impact diffère sensiblement d'une région à l'autre: la mondialisation et l'accélération de la restructuration économique qui l'accompagne, l'ouverture des échanges, les effets de la révolution technologique, le changement climatique, le développement de l'économie de la connaissance, le changement démographique, le dépeuplement et une croissance de l'immigration.

Face à ces défis, la politique de cohésion ne peut déployer tout son potentiel parce que les demandeurs doivent faire face à de sérieux obstacles en ce qui concerne l'affectation des fonds structurels de l'Union européenne, parmi lesquels : des barrières bureaucratiques élevées, des réglementations trop nombreuses et souvent hermétiques, la modification fréquente des critères d'éligibilité, le manque de transparence des processus décisionnels et des régimes de cofinancement, un faible niveau de coordination interrégionale et l'absence d'un système de coopération efficace entre les autorités nationales, régionales et locales.

Simplifier les procédures : le Parlement souligne que l'entreprise de diffusion des meilleures pratiques dans la politique régionale de l'UE doit viser principalement les autorités de gestion en les aidant à établir les règles d'accès aux ressources structurelles et à améliorer la qualité des projets, en leur fournissant des solutions à des problèmes communs et en faisant porter leur choix sur des interventions plus efficaces et plus ciblées. Les députés soulignent en particulier la nécessité de simplifier les procédures liées à la réalisation des projets et des programmes relevant des fonds structurels, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôles.

Démanteler les obstacles : la Commission est invitée à prendre un certain nombre de mesures comme par exemple : i) établir sur le long terme les critères d'évaluation de projets cofinancés par des fonds structurels ; ii) appliquer des critères spécifiques aux projets d'innovation ; iii) élaborer des mesures pour les régions présentant certaines particularités géographiques ; iv) coordonner avec les États membres le principe de l'éligibilité des coûts ; v) garantir dans une plus grande mesure des paiements d'avances aux bénéficiaires.

La résolution recommande que la Commission aille plus loin et mette en place une approche concertée, à la portée de tous, en matière d'échanges interrégionaux de meilleures pratiques, afin de permettre aux intervenants de la politique de cohésion de profiter d'autres expériences. L'identification des meilleures pratiques ne devrait pas déboucher sur un supplément de bureaucratie pour les promoteurs de projets et les formalités administratives devraient être limitées au maximum dans l'utilisation des Fonds structurels.

Critères généraux et thématiques : les parlementaires critiquent le manque de transparence des bases objectives choisies par la Commission pour déterminer les meilleures pratiques. Ils lui demandent d'établir un catalogue de critères clair, adapté à la politique de cohésion, permettant de distinguer les meilleures pratiques des autres projets.

La Commission est invitée à tenir compte de 16 critères généraux importants lors de l'identification des meilleures pratiques, parmi lesquels la qualité et le caractère novateur du projet, le respect du principe de partenariat, la durabilité de la mesure en question, ainsi que l'impact sur l'emploi et les PME.

Paramètres supplémentaires : le Parlement recommande que des paramètres supplémentaires soient établis pour la qualification comme meilleures pratiques sur la base d'analyses de nombreux projets de la politique de cohésion intéressant une pluralité de régions de l'Union européenne, présentant un intérêt particulier pour le développement de chaque région, mais également de l'UE dans son ensemble, et caractérisés par une grande diversité au niveau de l'exécution;

Les députés recommandent en outre de tenir compte d'une série de paramètres pour les domaines suivants : i) Recherche et Développement/Innovation; ii) défense de l'environnement, lutte contre le changement climatique et politique énergétique durable ; iii) création d'emplois de qualité ; iv) apprentissage tout au long de la vie ; v) développement urbain intégré ; vi) évolution démographique ; vii) coopération transfrontalière ; viii) partenariats public-privé.

Conscients de la difficulté de conformer un projet à tous ces critères cumulés, les députés invitent la Commission, avant de les appliquer, à les ventiler par ordre de priorité afin de déterminer lesquels sont prioritaires.

Échange de meilleures pratiques. La Commission est invitée à :

- organiser et à coordonner l'échange de meilleures pratiques au moyen d'un réseau interrégional et à créer pour ce faire un site internet contenant les informations clés sur les projets, dans toutes les langues communautaires;
- instituer, dans le cadre de l'organigramme actuel, un service approprié de la Direction générale Politique régionale, chargé d'organiser, en coopération avec le réseau des régions, l'évaluation, la collecte et l'échange de meilleures pratiques, et à diffuser à l'ensemble de ses services cette culture des bonnes pratiques;
- exploiter les instruments disponibles du Comité des régions et en particulier la plate-forme de suivi de la stratégie de Lisbonne et le «réseau interactif de monitoring de la subsidiarité» pour assurer l'échange des meilleures pratiques entre les régions et les États membres.